RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Les Rives d'Agay, 639 Boulevard de la Plage,
83530 SAINT RAPHAËL
881 969 950 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, Le
vingt-trois septembre
A 14 heures, à Cannes

Les associés de la société A.L. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale et sans délai, acceptée par l'ensemble des associés.

Sont présents :
- Monsieur Nicolas MARTINEZ, titulaire de 99 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Alain MARTINEZ, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MARTINEZ, en sa qualité de Président de la Société.
Monsieur Alain MARTINEZ est désigné comme secrétaire.
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MA

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatifs à la domiciliation du siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné la lecture du rapport du Président. Puis déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société actuellement fixé :

32 Boulevard de Lorraine, 06400 CANNES

À l'adresse suivante :

Les Rives d'Agay, 639 Boulevard de la Plage, 83530 SAINT RAPHAËL

Ce transfert prendra effet à compter du **23 septembre 2026**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le Siège social est fixé à :

Les Rives d'Agay, 639 Boulevard de la Plage, 83530 SAINT RAPHAËL

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

MA

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à toute personne désignée par lui pour effectuer les formalités de dépôt, d'inscription et de publicité auprès du greffe du tribunal de commerce et auprès de tout organisme compétent.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres

[redacted]

Président

[redacted]

Associé et secrétaire de séance